



Commune des Avirons

Extrait N° 6 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 AVR. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **06 avril 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,



Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Line Rose BAILLIF a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à M Stéphane VARCOURT – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 /

Convention cadre entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin

- Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)
- Approbation

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

.../...

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le Maire porte à la connaissance du Conseil que dans le cadre du projet communal de plantation d'un minimum de 6 000 plantes sur la mandature, il a sollicité le CBN-CPIE Mascarin pour disposer d'un accompagnement dans les projets d'aménagement paysager de la ville.

Le CBN-CPIE apporte à la ville notamment :

- ✓ Un soutien technique et scientifique, en lui communiquant les outils développés dans le cadre de la DAUPI : fiches descriptives d'espèces indigènes, fiches d'itinéraires techniques de production d'espèces indigènes, carte des zones favorables des espèces DAUPI, palette végétale adaptée ;
- ✓ Un accompagnement dans la gestion des espèces invasives et le choix des espèces à planter sur son territoire, au travers de formations et d'ateliers dédiés à la reconnaissance et à la gestion des espèces invasives ;
- ✓ Une proposition des plants produits dans le cadre de la démarche **DAUPI** auprès d'un pépiniériste ou horticulteur adhérent à la **DAUPI** ou du CBN-CPIE Mascarin ;
- ✓ Un accompagnement dans l'intégration de la **DAUPI** au Plan Local d'Urbanisme.

La ville s'engage notamment à :

- ✓ Ne pas planter et ne pas faire planter d'espèces végétales exotiques envahissantes,
- ✓ Prévenir l'introduction et la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur son territoire ;
- ✓ Suivre les recommandations du *Guide des Bonnes Pratiques Horticoles et Paysagères relatif aux plantes invasives à La Réunion* ;
- ✓ Promouvoir et utiliser des espèces alternatives aux espèces invasives : espèces indigènes et espèces exotiques non envahissantes ;
- ✓ Gérer les espèces invasives à l'aide de méthodes alternatives aux produits chimiques ;
- ✓ Encourager les citoyens à ne pas planter d'espèces invasives dans leurs jardins ;
- ✓ Surveiller, contrôler et confiner les espèces invasives dans les zones aménagées ou à enjeu écologique.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée au terme de la 5ème année après évaluation par les deux parties.

Les actions et missions thématiques découlant de la convention cadre feront l'objet de conventions particulières d'assistance à maîtrise d'ouvrage au travers des différents projets que développera la Ville. Ces conventions particulières préciseront les engagements scientifiques, techniques et financiers de chacune des parties, en particulier les durées précises prévues pour la réalisation des projets et les coûts associés.

Le Conseil est invité à :

- Approuver l'inscription de la Commune dans la démarche aménagement urbain et plantes indigènes ;

- Approuver la convention cadre à intervenir entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention cadre correspondante ainsi que les conventions particulières en découlant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'inscription de la Commune dans la démarche aménagement urbain et plantes indigènes ;
- Approuve la convention cadre à intervenir entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention cadre correspondante ainsi que les conventions particulières en découlant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Ferrere', written over a circular official seal.

Eric FERRERE

